



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté n° 2023-25-2023.07.11.00002 du
portant mise en demeure de Monsieur Damien RICHARD
sur la commune de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU

13 JUIL. 2023

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6 à 8, L.541-3, L.541-22, L.541-46, R.541-43, R. 543-155-7 ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-24-0006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU la décision n°25-2021-07-13-00007 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous l'autorité du Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montferrand-le-château approuvé par délibération du conseil municipal le 21 mars 2013 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, chargée de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 13 juin 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement faisant suite à la visite du 31 mai 2023 transmis à l'exploitant le 26 juin 2023 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis le 26 juin 2023 à l'exploitant en application de l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la visite d'inspection du 31 mai 2023 a mis en évidence les manquements suivants aux dispositions contrôlées de l'article R.543-155-7 du Code de l'environnement :

- quatre véhicules hors d'usage sont entreposés au 15B rue du Pont des Margots sur la parcelle n°12 section AE du plan cadastral de Montferrand-le-Château ;

CONSIDÉRANT que M. Damien RICHARD ne peut se prévaloir de l'agrément requis ;

CONSIDÉRANT que la parcelle où sont entreposés des VHU est située en zone UC du PLU susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'incompatibilité de l'activité avec les documents d'urbanisme en vigueur (PLU susvisé) ne permettra pas la régularisation administrative du site ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 541-3 du code de l'environnement dispose que : « *I.-Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.* » ;

CONSIDÉRANT que l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente pour délivrer l'agrément est le Préfet ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'environnement en mettant en demeure M. Damien RICHARD de respecter les prescriptions du code de l'environnement susvisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet

M. Damien RICHARD exploitant une activité d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) au 15B rue du Pont des Margots 25320 MONTEFFRAND LE CHATEAU est mis en demeure, à compter de la

notification du présent arrêté, de cesser ses activités d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Pour cela, les VHU sont enlevés du site et envoyés vers un centre de traitement agréé.

Les justificatifs (BSD,...) sont tenus à dispositions des services de l'inspection des installations classées.

Article 2 : sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

Article 3 : notification et publicité

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à monsieur Damien RICHARD.

Article 4 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de BESANÇON (30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon) ou sur le site <https://www.telerecours.fr/>, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : exécution et ampliation

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi que monsieur le Maire de MONTFERRAND-LE-CHATEAU.

Fait à Besançon, le

Pour le Préfet, par délégation,

Virginie

PUCELLE

virginie.pucelle

Signature
numérique de
Virginie PUCELLE
virginie.pucelle
Date : 2023.07.11
08:25:49 +02'00'

